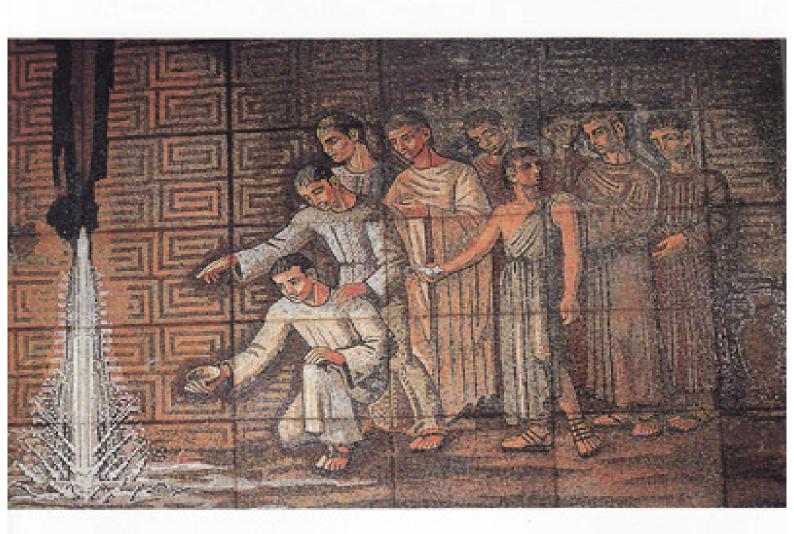
ASSOCIATION FRANÇAISE DES HISTORIENS DES IDÉES POLITIQUES

Collection d'Histoire des Idées Politiques dirigée par Michel GANZIN

XIX

Actes du Colloque International de l'A.F.H.I.P. (Septembre 2007)

L'IDÉE CONTRACTUELLE DANS L'HISTOIRE DE LA PENSÉE POLITIQUE



PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE

Faculté de Droit et de Science Politique

PERSONNE, PERSONA ET CONTRAT SOCIAL

Par

Jacques BOUINEAU Professeur à l'Université de La Rochelle

En philosophie politique, le contrat social désigne l'accord me lequel les êtres humains décident de quitter un état de nature manuel pour former une collectivité politiquement organisée. Par mension, le terme est employé pour désigner les principes qui astifient le consentement des gouvernés au pouvoir des mouvernants ».

Derrière cette définition se dissimulent bien des présupposés. Le premier consiste dans l'existence d'une sorte d'évolution vers la mocratie, dont Locke représente la première étape, à cause de sa mocratie, dont Locke représente la première étape, à cause de sa mocratie de contrat social², car on connaît d'un côté des systèmes de mocratiques ») et d'autres à l'inverse. Le second présupposé trouve dans la distinction de Prélot entre libéralisme et malitarisme : dans le premier système, éclairé (ou annoncé) par lacke, les hommes tiennent leur liberté de Dieu et ne doivent donc me à l'État, auquel ils n'abandonnent que ce qui est nécessaire ; dans le second, l'homme abandonne tout au pouvoir qui lui rend ce qu'il d'autres pensées, adversaires de la notion même de contrat mocial, insistent sur la préexistence des phénomènes de domination sur les organisations sociales³.

Quand on nuance cette présentation, on fait en général mervenir tout le poids de l'héritage de la pensée chrétienne sur l'arigine du pouvoir. On peut aussi nuancer en fonction de la mouraphie, et non plus de l'histoire, et si l'on est anglophile, insister le rôle déterminant de la grande île en la matière.

Olivier NAY, Johann MICHEL et Antoine ROGER, Dictionnaire de la pensée militique, Idées, doctrines et philosophes, Paris, Armand Colin, 2005, p. 37.

Vulgate de bien des manuels d'Histoire des idées politiques.

Pour Bonald, le pouvoir préexiste à la société ; l'idée de contrat social est donc absurde. Pour Maurras : la société provient de la nature et non pas d'un hypothétique metrat social, etc.

La notion de contrat social est donc polémique, tant sous l'angle philosophique que sous l'angle politique, mais tout cela est connu.

Nous proposons d'inscrire notre réflexion à partir d'une autre focalisation. Si l'on met en parallèle les théories politiques et les réalités institutionnelles en Europe à l'Epoque moderne⁴, on s'aperçoit qu'il n'existe pas une sorte de contrat social, mais deux, selon que les protagonistes qui « signent » le document sont des personnes ou des personne. Les premières sont des individus, les secondes des réalités juridiques. Ce constat peut se faire pour toutes les réalités institutionnelles observées⁵ et ce que nous allons mettre en relief à partir du cas particulier du contrat social ne constitue rien d'autre qu'un exemple.

Son importance tient cependant au fait que, d'une part, la notion de contrat social revient de manière récurrente dans la pensée politique, y compris de nos jours⁶, d'autre part que cette théorie n'a pas été développée de la même manière de part et d'autre du Pas-de-Calais⁷. Nous ne nous inscrirons toutefois pas dans la manière habituelle de présenter l'enchaînement des systèmes. Nous montrerons, d'une part, en quoi la manière de penser anglaise est à la fois originale et contingente d'une culture septentrionale, là où la manière de penser et de réfléchir française est spécifique, même si elle est influencée par une conscience de res publica, dont le royaume n'a pas l'exclusivité; nous montrerons, d'autre part, en quoi les signataires du contrat social ne sont, par voie de conséquence, pas les mêmes⁸: dans le cas anglais celui qui signe est une personne, dans le cas français, il s'agit d'une persona.

⁴ Et nous inclurons pour la circonstance la Révolution française dans l'Époque moderne.

V. Jürgen HABERMAS, Drait et démocartie, Paris, Gallimard, 1997, 551 p.; L'intégration républicaine, Paris, Fayard, 1998, 386 p.; Après l'État-nation, une

nouvelle constellation politique, Paris, Fayard, 2000, 149 p.

⁵ Jacques BOUINEAU, « Personne et res publica dans les régimes absolus de l'époque moderne », Personne et res publica, (dir. Jacques BOUINEAU), Paris, L'Harmattan, 2008, p. 9-51.

⁷ Quand le thème de cette rencontre a été déterminé, nous avons pensé qu'il fournirait l'occasion de nous livrer à une disputatio avec notre collègue Édouard Tillet, dont la thèse était si proche de la nôtre ; la disparition trop rapide de ce jeune et brillant esprit nous incline à dédier les réflexions qui vont suivre à sa mémoire.

⁸ Pour reprendre et poursuivre les réflexions de la précédente rencontre de l'AFHIP à Genève, nous dirons que la manière de penser anglaise illustre ce que nous appelons la pensée de gouvernement (v. Jacques BOUINEAU, « La république helvétique et l'Antiquité », AFHIP, Genève et la Suisse dans la pensée politique, Aix-en-Provence, PU, 2007, p. 435 sq), tandis que la manière de penser française est typique de la pensée manichéenne inégalitaire.

La mise en relief de ces différences nous paraît riche l'enseignements pour deux raisons : d'une part, au XIX^{ème} siècle, s'affrontent en Europe les modèles français et anglais⁹, d'autre part, le monde contemporain, le modèle anglais triomphe largement et tens le discours de Bruxelles les spécificités culturelles de la France sent constamment menacées.

La méthode que nous allons suivre est bâtic sur le raisonnement de Marc Bloch : partir du plus proche pour aller vers le plus lointain.

Dans la première partie, où nous allons traiter de la « Glorieuse Révolution » anglaise, nous rappellerons brièvement quelques faits et nous les situerons dans l'environnement institutionnel avant de les echirer par d'autres réalités septentrionales de même nature ; nous ferons de même pour les théories politiques¹⁰. Dans la seconde partie, nous procéderons de manière analogue avec les réalités françaises¹¹.

Un dernier mot sur le titre de nos intitulés : pourquoi « les mots » pour la Révolution anglaise et « le Verbe » pour la Révolution française ? Parce que, et ceci constituera l'épine dorsale de notre developpement, dans le premier cas le discours part du contexte empirique, tandis que dans le second il transfigure le contexte.

Notre point de départ est constitué par la thèse d'Edouard TILLET, La constitution anglaise, un modèle politique et institutionnel dans la France des Lumières, Aix-en-Pravence, PUAM, 2001, 626 p.

^{*} Jacques BOUINEAU, Histoire européenne des institutions, XVIe-XIXe siècle, à paraître aux éditions Litee, n° 735 sq et 1100 sq.

Notre point de départ est ici constitué par notre thèse : Jacques BOUINEAU, 1789-1799 : Les Toges du Pouvoir ou la Révolution de Droit Antique, Toulouse, Association des Publications de l'Université de Toulouse-le-Mirail et éditions Eché, 1986, XLVII + 556p.